

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2023

OBJET : AFFAIRE N° 11

**Délégations d'attributions au Maire –
Compte rendu des décisions
prises Demande de subventions à
l'Etat ou à d'autres collectivités
territoriales**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Vingt-et-Un Septembre, le
Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement
convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de
M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède
à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) -
Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph -
Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE
Jacqueline - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre -
M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris -
Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves -
Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

M. FONTAINE Christopher (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)
M. VAITY Bruno (Procuration donnée à M. POTHIN Joseph)
Mme JANNIN Jocelyne (Procuration donnée à Mme ABSYTE Brigitte)
M. M'BAJOURBE Bryan (Procuration donnée à M. SADEYEN Frédéric)
Mme ZITTE Danielle (Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)
Mme FLORESTAN Nadine
M. LEBON Eddie

ABSENTS

Mme SANDANCE Chantal - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN
Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie
que la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal
a été affichée le 26 septembre 2023,
que la convocation a été faite le
15 septembre 2023 et que le nombre
de membres en exercice étant de 29
le nombre de membres présents est de
18.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut
valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à
l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230921-de-21092023-11-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibération N° 01 du 05 juillet 2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal les opérations et actes réalisés dans le cadre de ses délégations, en application des articles susvisés.

- **ARRETE N° 426/AM/2023 portant décision de demande de subvention au titre de l'aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture 2023 - Direction des Affaires Culturelles de La Réunion**

Coût opération.....		10 000,00 € HT
Subvention DACR	50%	5 000,00 € (1)
Participation Commune	50%	5 000,00 € (3)
TVA 8,50%.....		850,00 €
Total TTC.....		10 850,00 €

(1) Subvention acquise

(2) En attente de décision

(3) Participation communale pouvant évoluer en fonction des subventions réellement attribuées

Interventions : Néant

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230921-de-21092023-11-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023